



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2021- 3416

Portant institution d'emplacements réservés aux véhicules électriques

Dans les artères ci-après :

**PARKING DE MEZZAVIA  
BOULEVARD LANTIVY  
PARKING DES SALINES**

DGA Environnement, Cadre de Vie et Attractivité/ Direction Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Réglementation /SF/PLC/TE/07 /

**NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,**

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

VU, la demande de la DGST de la Ville d'Ajaccio en date du 13 juillet 2021;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'installation d'emplacements réservés aux véhicules électriques , il est nécessaire de réglementer le stationnement ;

**CONSIDERANT** que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

**-ARRETONS-**

**ARTICLE 1 : A compter du 16 juillet 2021, le stationnement sera réglementée comme suit dans les artères ci-après :**

**INSTITUTIONS D'EMPLACEMENTS RESERVES AUX VEHICULES ELECTRIQUES**

**PARKING DE MEZZAVIA  
Sur 2 emplacements**

**BOULEVARD LANTIVY  
Sur 2 emplacements**

**PARKING DES SALINES  
Sur 2 emplacements**

**STATIONNEMENT INTERDIT**

**Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:**

**PARKING DE MEZZAVIA  
Sur 2 emplacements réservés « véhicules électriques »  
BOULEVARD LANTIVY  
Sur 2 emplacements réservés « véhicules électriques »  
PARKING DES SALINES  
Sur 2 emplacements réservés « véhicules électriques »**

**Seuls les véhicules électriques sont autorisés à stationner sur les emplacements prévus à cet effet.**

**ARTICLE 2 :** La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 5 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**ARTICLE 6 :** MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint de l'Environnement, Cadre de vie et Attractivité de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale.

Fait à Ajaccio, le 26 JUILLET 2021.

Pour Monsieur le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.

2